



RÉGLEMENTATION CALAMITÉS AGRICOLES

Éléments de contexte :

Le dispositif a connu des évolutions réglementaires importantes depuis 2009, et un nouveau décret est sorti en 2016.
En parallèle les gestionnaires du dispositif voient leurs missions évoluer et doivent mettre à jour leurs connaissances réglementaires.

Objectifs :

Etre capable de bâtir le rapport de demande de reconnaissance (calamité agricole) et d'instruire les dossiers de demandes individuelles d'indemnisation (conditions éligibilités, respect des seuils).

Public concerné :

Nouveaux arrivants en SEA (prioritaires) : gestionnaires calamités qui instruisent des dossiers depuis moins d'un an.

Contenu proposé :

- définition du champ des calamités agricoles ;
- élaboration du barème départemental ;
- modalités de mise en place de la mission d'enquête, commande du rapport météorologique, préparation de la réunion du comité départemental d'expertise ;
- constitution du dossier de demande de reconnaissance selon la typologie des sinistres et les types de pertes (pertes de récolte et perte de fonds) ;
- instruction des demandes d'indemnisation (conditions d'éligibilité du demandeur et des pertes).

Intervenants :

DGPE/SCPE/SDC/BGR

Durée :

2 jours

Nombre de participants maximum :

15 participants

Responsable pédagogique :

Nathalie ESTEBANEZ, Responsable pédagogique. Tel 04 72 28 93 15.
Mail nathalie.estebanez@agriculture.gouv.fr

Responsable administratif :

Martine FLUET, Gestionnaire administratif. Tel 04 72 28 93 12.
Mail martine.fluet@agriculture.gouv.fr

Information :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>
Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr
Mail : formco.infoma@agriculture.gouv.fr

Frais d'inscription :

242 € - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTE (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères.

Code RenoIRH formation :

NINAGE0011